



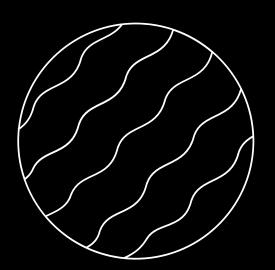
Les transferts de données hors UE

Décisions d'adéquation

1

La décision d'adéquation, visée à l'article 45 du RGPD, constitue le premier outil juridique d'encadrement. Elle est prise sur la base d'un examen global de la législation en vigueur dans un Etat, sur un territoire ou applicable à un ou plusieurs secteurs déterminés au sein de l'Etat

 La cartographie des Etats qui présentent des garanties d'adéquation



Cliquez sur le globe pour accéder à la carte de la protection des données personnelles

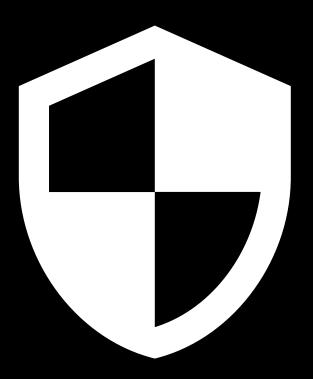
Garanties appropriées

2

En l'absence de décisions d'adéquation, les transferts de données hors UE peuvent intervenir lorsque les pays visés présentent des garanties appropriées, conformément à **l'article 46 du RGPD**.

Ces décisions sont prises par les autorités de contrôle, à la lumière des engagements des organismes concernés

 En l'absence de décision d'adéquation, les transferts de données peuvent intervenir selon le mécanisme de garanties appropriées

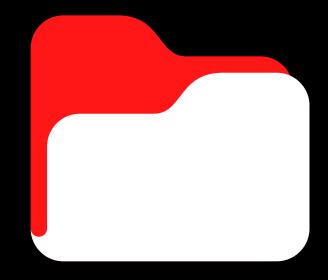


Inventaire des outils de transfert

3

Plusieurs outils permettent, en l'absence de décision d'adéquation ou de garanties appropriées, de transférer les données personnelles hors UE : parmi ces derniers, figurent les clauses contractuelles type ou spécifiques ou encore les règles internes d'entreprise.

- En l'absence de décision d'adéquation et de garanties appropriées, plusieurs mécanismes permettent de procéder au transfert de données personnelles hors UE
- Parmi ces mécanismes figurent les clauses contractuelles types, les codes de conduite, les mécanismes de certification ou encore les arrangements administratifs.



4

Les modalités de coopération avec l'autorité de contrôle diffèrent selon le mécanisme de transfert des données personnelles hors UE privilégié.

En tant que DPO, **Mind-Data** coopère avec l'autorité de contrôle en matière de transferts de données selon le mécanisme privilégié par l'organisme privé par lequel il est mandaté.

Coopération avec l'autorité de contrôle

 Les modalités de coopération avec l'autorité de contrôle sont différentes selon le mécanisme de transfert de données hors UE privilégié par l'organisme privé



Examen et révision des contrats

 Mind-Data documente votre conformité d'une manière dynamique afin de respecter le droit lié à la protection des données personnelles et les évolutions législatives et jurisprudentielles



5

Dans le cadre de mise en place de la documentation de la conformité, Mind-Data procède à l'examen des contrats ainsi qu'à l'audit des conditions de transferts de données hors UE.

